



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/24003
26 mai 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

LETTRE DATEE DU 26 MAI 1992, ADRESSEE AU PRESIDENT DU
CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE
CUBA AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur, par la présente, de me référer à la déclaration du Département d'Etat des Etats-Unis publiée dans le document S/23989.

L'analyse de ce texte confirme pleinement ce que j'ai déclaré au Conseil concernant les efforts systématiques que le Gouvernement des Etats-Unis ne cesse de déployer pour entraver l'action de la justice dans l'affaire de l'attentat commis contre un avion de Cubana de Aviación en octobre 1976, afin de dissimuler les faits et protéger de cette façon les coupables.

Les Etats-Unis reconnaissent qu'ils détenaient et détiennent des informations sur la participation directe d'Orlando Bosch à cette action monstrueuse (voir le deuxième paragraphe du document S/23989) et reconnaissent également qu'ils n'ont jamais transmis ces informations aux autorités vénézuéliennes (quatrième paragraphe du document S/23989).

Manifestant un manque de respect sans précédent à l'égard des membres du Conseil, le Département d'Etat entend justifier cette conduite en alléguant que le Venezuela n'a pas sollicité ces informations.

Il laisse entendre également que le Venezuela ne les a pas demandés parce qu'il estimait que les Etats-Unis n'avaient rien à voir dans cette affaire criminelle et ne détenaient pas de renseignements utiles.

Je n'ai pas à répondre aux affirmations selon lesquelles le Venezuela n'aurait pas demandé d'informations, mais je me dois de rejeter catégoriquement la prétention cynique de recourir à pareille excuse pour dissimuler pendant 15 ans un crime abominable et continuer à protéger jusqu'à présent ses auteurs.

Les raisons pour lesquelles les Etats-Unis étaient et continuent à être dans l'obligation juridique, politique et morale de communiquer toutes les informations et preuves qu'ils possèdent sur cet acte terroriste ne manquent pas. D'un point de vue général, cette obligation découle de la Charte de notre organisation, de la Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de l'aviation civile (Montréal, 23 septembre 1971), de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et aussi des principes de la plus élémentaire décence.

Mais en ce cas, les Etats-Unis y étaient expressément tenus, en vertu des dispositions de l'Accord bilatéral qu'ils avaient conclu en la matière avec Cuba en 1973 et qui était en vigueur lorsque l'attentat s'est produit. Ils y étaient tenus en outre par la résolution sur ce sabotage qui a été approuvée à l'unanimité par l'Assemblée générale de l'Organisation de l'aviation civile internationale et qui invite instamment "les Etats qui sont en mesure de le faire à poursuivre et à punir avec la plus grande sévérité les criminels qui ont commis cet acte de façon que la sanction corresponde à l'ampleur du crime et constitue une mesure de dissuasion pour l'avenir".

Il est révélateur qu'après avoir retardé pendant près d'un mois la réunion du Conseil et avec tout le temps dont il a disposé pour la préparer, les autorités de Washington se manifestent avec une déclaration qui tourne en dérision ses destinataires et insulte à la justice. Il est compréhensible que cette déclaration n'ait pas été reprise dans le discours de l'Ambassadeur des Etats-Unis et qu'elle ait seulement été distribuée après la clôture de la réunion : de toute évidence, ses rédacteurs n'osaient pas la discuter en public.

Je dois me référer à deux autres aspects du document élaboré par le Département d'Etat.

Le premier est l'affirmation, totalement fautive et dénuée de tout fondement, selon laquelle M. Bosch aurait été jugé par défaut à Cuba. M. Bosch n'a pas fait l'objet d'une action pénale à Cuba car il a été poursuivi et inculpé au Venezuela et nous avons communiqué aux autorités vénézuéliennes toutes les informations pertinentes que nous détenions sans les dissimuler comme l'a fait Washington. Affirmer que Cuba a jugé et condamné Bosch est tout simplement mentir, mais c'est surtout un moyen de continuer à protéger l'assassin.

La logique pharisienne des autorités de Washington est, selon leur déclaration, plus ou moins la suivante : les crimes du terroriste ne les concernent pas, mais uniquement ses infractions aux procédures d'immigration; il a été "acquitté" pour le crime commis en 1976 par un tribunal vénézuélien auquel Washington n'avait communiqué aucun renseignement et, bien que le Département de la justice ait décidé de le déporter, il ne l'a pas été parce que Cuba l'aurait condamné. Résultat : M. Bosch est chez lui à Miami et les preuves contre lui continuent d'être dissimulées à Washington.

Un autre aspect de la déclaration du Département d'Etat mérite un examen plus détaillé car il démontre l'intention de tromper le Conseil de manière encore plus grave.

Le document que nous analysons veut nous faire croire que le Gouvernement des Etats-Unis n'avait aucun rapport avec les faits qui se sont produits le 6 octobre 1976, afin que les autres gouvernements l'entendent ainsi, ce qui expliquerait pourquoi il n'a pas été prié de communiquer les renseignements qu'il détenait et ne s'est pas senti obligé de le faire.

Il est difficile d'imaginer que quiconque perçoive ainsi la situation du Gouvernement des Etats-Unis. Ce serait extrêmement difficile pour la simple raison que les autorités des Etats-Unis elles-mêmes ne le croient pas.

Je tiens à la disposition des membres du Conseil qui souhaiteraient l'examiner le texte intégral du rapport de la Commission d'enquête constituée par le Gouvernement de la Barbade qui a siégé à Bridgetown du 28 octobre jusqu'au 3 décembre 1976 et aux travaux de laquelle a demandé à participer et a participé une délégation officielle du Gouvernement des Etats-Unis.

Si les autorités de Washington n'avaient aucun rapport avec cet incident, pourquoi a-t-il tenu à assister à toutes les séances qui ont eu lieu pendant le mois qu'a duré la session de cette commission? Serait-ce parce que certaines personnes à Washington souhaitaient apprendre de première main et avec précision les données techniques et les preuves matérielles qui existaient sur l'explosion de l'avion? Ou parce qu'il n'avait pas encore été démontré (comme devait précisément le démontrer cette commission) qu'il ne s'agissait pas d'un accident, mais bien d'un acte de sabotage criminel?

Au cours de ses travaux, la Commission a été saisie de renseignements et de témoignages concrets sur des relations directes entre les autorités des Etats-Unis et les individus qui ont perpétré l'attentat, relations sur lesquelles les Etats-Unis ne se sont pas encore expliqués et sur lesquelles ils gardent un silence absolu dans leur communication au Conseil de sécurité. En raison de leur importance, ces relations font l'objet d'une autre lettre que je me propose d'envoyer ultérieurement.

L'attitude des Etats-Unis jette un grave défi au Conseil de sécurité. L'unique moyen, juste et honorable, d'y faire face est d'exiger des Etats-Unis qu'ils cessent, au bout de 15 ans, de dissimuler les faits, d'entraver le cours de la justice et de protéger les terroristes. Le projet de résolution que nous avons présenté (S/23990) permettrait au Conseil de faire un pas dans cette direction et d'accomplir ainsi son devoir.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Le Représentant permanent de Cuba
auprès de l'Organisation des
Nations Unies

(Signé) Ricardo ALARCON DE QUESADA
